



## Communication et relations Publiques

### Communiqué de presse n° 05/2019

## **Exercice de sûreté et de sécurité de l'Aviation Civile à l'Aéroport Casablanca Mohammed V**

L'Office National Des Aéroports organise à l'aéroport Mohammed V, le jeudi 14 mars 2019, un exercice de **gestion de crise grandeur nature** en matière de sûreté et de sécurité aéroportuaires. Dénommé « **CMN 01** », cet exercice est supervisé par la Direction de l'Aéronautique Civile (DAC) en coordination avec l'ensemble des partenaires concernés et ce, conformément aux exigences du décret 2-12-754 relatif au plan d'urgence et au Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile.

« CMN 01 » est un exercice de type général qui permettra, à travers la mise en œuvre d'un scénario secret basé sur une série d'événements chronologiques, de tester les capacités d'intervention des intervenants en cas de crise, et d'évaluer le système de sûreté et de sécurité de l'aviation civile mis en place au niveau de cette plateforme aéroportuaire en vue de son amélioration.

Participeront à la réalisation de cette opération, les représentants des différents organismes concernés par la chaîne de sûreté et de sécurité dans les aéroports (ONDA, RAM, DGSN, Gendarmerie Royale, Douane, Forces Royales Air, Services de santé, Protection civile, ...), ainsi que les autorités locales de la ville de Nouaceur.

Il est à noter que cet exercice se déroule sans impact sur la gestion du trafic aérien dans cet aéroport.

« CMN 01 » fait suite à de nombreux exercices organisés dans d'autres aéroports du Royaume ; "RBT 01" à l'aéroport Rabat Salé en 2018,

"TINGIS 02" à l'aéroport Tanger Ibn Battouta en 2016, "AGA 02" à l'aéroport Agadir Al Massira en 2014, ...

Ces exercices constituent, pour tous les partenaires concernés par la sûreté et la sécurité aéroportuaires, une formation collective visant à améliorer davantage la coordination entre les divers intervenants dans la gestion des crises.

A l'issue de cet exercice, un rapport d'évaluation est élaboré sous la responsabilité du Directeur de l'exercice et ce pour la mise en œuvre d'un plan d'actions pour les années à venir.

Nouaceur, le 14 mars 2019